



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Convocation : 01 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances pour une réunion ordinaire en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 12

Nombre de Conseillers Absents : 2 (+ 1 pouvoir)

Étaient présents : M. Jacques RICHARD - Mme Annie BERTRAND – Mme Delphine LEFEBVRE - M. René OLIVIER - M. Arsène SAVARY - M. Lucien DEFAWE - Mme Marie-Françoise CHOQUET - Mme Martine QUATRELIVRE - Mme Brigitte DELOBEL - M. Philippe PAMELLE - M. Bruno MONVOISIN - M. Hervé DECAMPS

Absents excusés :

M. Eric MUNCHOW, donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CHOQUET

Absents : Mme Karine BILBAUT – Mme Aline DOS SANTOS -

Pour le vote du compte administratif de la Commune Monsieur le Maire doit se retirer pour ce vote

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 11

Nombre de Conseillers Votants : 10 (+ 1 pouvoir) = 11

Nombre de Conseillers Absents : 3 + 1 pouvoir

A l'unanimité, Madame Delphine LEFEBVRE est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la Commune.

Le Conseil choisit pour secrétaire M. Philippe PAMELLE.

I - COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier Municipal.

II - BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il précise qu'il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2018 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT	Titres de recettes émis (A)	221 600.41	1 127 328.68	1 348 929.09
	Réductions de titres	0.00	3 530.39	3 530.39
DE L'EXECUTION	Mandats émis (B)	126 870.16	1 034 792.78	1 161 662.94
	Annulations de mandats	0.00	194.48	194.48
	(1)Solde d'exécution (A-B)	94 730.25	89 199.99	1 161 468.46
(2) RESULTAT REPORTE N-1		29 673.82	142 636.73	172 310.55
	Part affectée à l'investissement		0.00	
	Résultat 2017		0.00	
Reste à réaliser – dépenses (D) N-1		0	0	0
	Transfert ou intégration	0	0	0
	(3)TOTAL (1+2)	124 404.07	231 836.72	356 240.79
RESTES A	Reste à réaliser – recettes (C)	0		
REALISER	Reste à réaliser – dépenses (D)	0		
	(4)Solde des restes à réaliser (C-D)	0		
	(5)RESULTAT CUMULE (3+4)	124 404.07	231 836.72	356 240.79

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que Madame Delphine LEFEBVRE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Jacques RICHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Delphine LEFEBVRE pour le vote du compte administratif.

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2018 du budget principal.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APPROUVE A l'unanimité le Compte Administratif 2018 dans son intégralité.

III – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'affecter le solde en report à nouveau de la section de fonctionnement au compte 002 «résultat reporté» la somme de 231 836.72 € (excédent de fonctionnement).

- D'affecter le solde en report à nouveau de la section d'investissement au compte 001 «solde d'exécution» la somme de 124 404.07 € (excédent d'investissement).

IV - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Lors de la réunion du 18 septembre 2018, compte-tenu de la baisse des dotations de l'Etat et de la réforme de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal a étudié l'augmentation des taux des taxes locales pour le budget 2019.

Il a été décidé de maintenir les abattements familiaux :

de 15 % 2 personnes à charge

et de 20 % 3 personnes à charge.

Les taux envisagés pour 2019 sont :

Taxe d'habitation : 15.55 % (taux 2018 : 14.11 %)

Taxe foncière sur le bâti : 11.55 % (taux 2018 : 10.48 %)

Taxe foncière sur le non bâti : 36.31 % (taux 2018 : 32.95 %)

La décision sera prise lors du vote du budget.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :

Taxe d'habitation 15.55%

Taxe foncière bâti 11.55 %

Taxe foncière non bâti 36.31 %

V - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2019 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 160 264. 00 €

et la section d'investissement à la somme de 794 394.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et L.2312-2,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT le projet du budget primitif pour l'exercice 2019,

APPROUVE à l'unanimité le budget principal 2019 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes.

DIT que le présent budget est adopté par chapitres.

VI – CREATION DE POSTES D’AGENTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats avec :

Monsieur Sébastien AIGU, sous contrat emploi-avenir au service espaces verts, d’une durée hebdomadaire de 35 heures, se termine le 30 avril 2019.

Madame Murielle BECQUE, sous contrat saisonnier à l’école publique, se termine le 07 juillet 2019.

Compte-tenu de la suppression des contrats aidés, et de la nécessité d’assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité décide de créer un poste d’Adjoint Technique à 35 heures hebdomadaires, au service espaces verts, ainsi qu’un poste d’Adjoint Technique à l’école publique à 20 heures hebdomadaires.

(Pour information, Monsieur le Maire précise que Madame LAGNIER, dont le contrat aidé se termine, effectuera un contrat saisonnier)

Approuvé à l’unanimité.

VII – PERMANENCES AUX ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

Le Conseil Municipal constitue les permanences pour la journée du dimanche 26 mai 2019 pour les élections européennes.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION DU 31 JANVIER 2019 :

ATTRIBUTION DE LOGEMENT 748 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame ROGER BABIN Patrick et Sophie ont informé du désistement de leur répondant, Madame ROUX Hélène et ont fait parvenir les coordonnées de leur nouveau répondant : Madame LOUCHEUR Laure, domiciliée appartement n°44, 1 rue de la Taillerie 59650 VILLENEUVE D’ASCQ, qui a fourni un engagement écrit.

Il est nécessaire d’établir une nouvelle délibération, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité décide :

Cette délibération annule et remplace la délibération du 31 janvier 2019 :

ATTRIBUTION DE LOGEMENT 748 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité donne un avis favorable à la location à compter du 1^{er} mai 2019, du logement 748 avenue du Général de Gaulle à Gouzeaucourt, à Monsieur et Madame ROGER BABIN Patrick et Sophie, domiciliés 621 avenue du Général de Gaulle à Gouzeaucourt.

Le loyer mensuel est de 629.11 € révisé au 1^{er} mai chaque année, en tenant compte de la variation de l’indice de révision des loyers publié par l’INSEE, l’indice de base est celui du 4^{ème} trimestre 2018 établi à 129.03. La première révision interviendra le 1^{er} mai 2020.

La provision pour les ordures ménagères est de 12 € par mois.

La caution est d’un mois de loyer, soit 629.11 €.

Le répondant est Madame LOUCHEUR Laure, domiciliée appartement n°44, 1 rue de la Taillerie 59650 VILLENEUVE D’ASCQ.

Un bail sera établi par Maître MENNECIER Jean-Christophe, Notaire à Gouzeaucourt, les frais de bail seront à payer en partie par les locataires et en partie par la Mairie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail.

DEMANDE D'UNE ROTISSERIE

Monsieur René OLIVIER expose que Monsieur TURQUET, domicilié 41 rue de Péronne, 62124 NEUVILLE BOURJONVAL sollicite une nouvelle convention, (la précédente a été annulée), pour l'installation de son food-truck, pour de la vente de sandwiches et tacos le mardi soir. La convention établie lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 est annulée.

Les raccordements ne sont pas nécessaires, il est autonome et ne vend pas de boissons alcoolisées.

Le Conseil Municipal décide que cette installation se situera Place de la Mairie. Monsieur René OLIVIER se charge de lui faire parvenir une convention. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

L'APPARTEMENT N° 3, 291 PLACE DE LA MAIRIE

Madame Annie BERTRAND expose que plusieurs démarches relatives à ENEDIS ont été nécessaires pour l'installation de Monsieur Hui LING, locataire de l'appartement n° 3, au 291 Place de la Mairie.

Le contrat pour NOREADE est fait.

N'ayant pas de moyens de locomotion et son emménagement devant être rapide, il a été emmené pour qu'il s'achète un lit et un bureau.

Cette installation s'est bien déroulée.

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire évoque qu'une délibération sera nécessaire, pour le droit de préemption consécutif à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ce sujet sera vu lors de la prochaine réunion.

EOLIENNES

AVIS CONCERNANT L'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT 12 AEROGENERATEURS ET 3 POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, MOISLAINS ET SOREL PRESENTEE PAR LA SAS EOLE DE LA TORTILLE

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Madame la Préfète de la Somme, qui demande l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 12 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes d'EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, MOISLAINS ET SOREL présentée par la SAS EOLE de la Tortille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que la distance d'1.200 km de toute habitation doit être respectée pour une éolienne de 150 mètres de hauteur maximale, (pale comprise).

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 21 h 30.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Mme BERTRAND Annie

M. René OLIVIER

M. DEFAWE Lucien

Mme CHOQUET Marie-Françoise

M. DECAMPS Hervé

M. Eric MUNCHOW, donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CHOQUET

Le Secrétaire,
M. PAMELLE Philippe

Mme LEFEBVRE Delphine

M. Arsène SAVARY

Mme Brigitte DELOBEL

M. Bruno MONVOISIN

Mme Martine QUATRELIVRE